

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE  
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical  
Délibération de la séance du lundi 16 décembre 2024  
En visioconférence

Membres du comité syndical				Délibération n° 2456
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le Hot Club de Lyon
9	4	3	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon  
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon  
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux  
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Lagarde  
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Dalby

**Excusé(e)s :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne  
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 18 décembre 2024

## **Délibération n°2456 – Convention de partenariat entre l'ENM et le Hot Club de Lyon**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur parcours d'apprentissage, des élèves du département Jazz se produisent 3 fois par année scolaire sur la scène du Hot Club de Jazz dans le cadre d'évaluations-concerts.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de gestion de l'ENM à signer la convention avec le Hot Club de Lyon jointe en annexe.

Annexe : Projet de convention de partenariat artistique entre l'ENM et le Hot Club de Lyon

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention de et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

  
Syndicat Mixte de Gestion  
de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le **Hot Club de Lyon** Forme Juridique : **Association loi 1901**  
Adresse : **26 rue Lanterne - 69001 Lyon**  
Représenté par **Ludwig LAISNE** en sa qualité de **Président**  
Téléphone : **06 88 19 50 95** Mail : **admin@hotclubjazzlyon.com**  
Numéro de Siret : **779 827 450 000 31** Code APE : **9001Z**  
N° licences : **1-1063967 / 2-1063968 / 3-1063969**  
TVA intracommunautaire **FR 84779827450**  
Ci-après désigné par le terme « **Hot Club de Lyon** »

D'une part.

Le **Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)**  
Adresse : **46 cours de la République - 69100 Villeurbanne**  
Représenté par **Stéphane Frioux**, en sa qualité de **Président**  
Téléphone : **04 78 68 78 05**  
Mail : **assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr**  
Numéro de Siret : **256 901 406 00015** Code APE : **8411Z**  
N° licences : **1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188**  
Ci-après désigné par le terme « **ENM** »

D'autre part.

### **Préambule :**

Dans le cadre de son partenariat avec le Hot Club de Lyon, l'ENM a souhaité que celui-ci accueille des élèves de son département jazz pour deux journées d'examens-concerts et une soirée concert. Ces trois journées font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et permettent aux élèves de se confronter à la scène ainsi qu'au milieu professionnel. L'accès à ces concert et examens-concerts est gratuit.

**Il a été arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Le Hot Club de Lyon s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'ENM la salle de concert située 26 rue Lanterne 69001 Lyon, pour des prestations d'élèves du département jazz de l'ENM sur ces trois dates et selon les créneaux horaires suivants convenus en amont :

#### **Lundi 16 décembre 2024**

- 13h : arrivée et installation
- 14h à 19h : Ateliers et passages de cycle (+ délibération jury)
- 21h à 23h : concert ateliers jazz

#### **Mardi 27 mai 2025**

- 18h30 : arrivée et installation
- 21h à 23h : concert ateliers jazz

#### **Lundi 16 juin 2025**

- 14h : arrivée et installation
- 15h à 18h : Examens arrangement et passage de cycle (+délibération jury)
- 18h : balances
- 20h30 à 22h30 : concert arrangement

### **Article 2 : Conditions financières**

L'ENM s'engage à prendre en charge la rémunération du régisseur du Hot Club de Lyon pour les heures effectuées lors des trois dates (mentionnées à l'article 1) jusqu'à 20h. La rémunération horaire du régisseur est fixée à 15,50€ HT associée d'une TVA de 20%. Le HOT CLUB adressera une facture à l'ENM pour chaque date considérée à partir des éléments et montants précités par voie dématérialisée à :

[Responsableadministratif@enm-villeurbanne.fr](mailto:Responsableadministratif@enm-villeurbanne.fr)

[comptabilite@enm-villeurbanne.fr](mailto:comptabilite@enm-villeurbanne.fr) ou sur Chorus Pro : ASYMIX ECOLE NATIONALE MUSIQUE - 25690140600015

### **Article 3 : Obligations du Hot Club de Lyon**

Le Hot Club de Lyon s'engage à mettre à la disposition de l'ENM la salle de concert en état de marche ainsi que le matériel technique et les instruments de musique disponibles sur place.

Le Hot Club de Lyon assurera la présence d'un régisseur pour l'accueil à l'arrivée des groupes (horaires précisés à l'article 1) et pour la régie-son des concerts des ateliers en soirée. La rémunération des heures effectuées par le régisseur dès 20h lors des trois dates (mentionnées à l'article 1) sera prise en charge par le Hot Club de Lyon.

### **Article 4 : Obligations de l'ENM**

L'ENM s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité dictées par les responsables du Hot club de Lyon.
- à informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des examens-concerts organisés au terme de la présente convention.
- à rémunérer le régisseur du Hot Club sur présentation d'une facture.

L'état de propreté de la salle, des espaces mis à disposition et de leurs abords doit être irréprochable durant toute la manifestation et lors de l'état des lieux de sortie. Aucune boisson, aucun alcool venant de l'extérieur ne peut être consommé à l'intérieur des locaux.

### **Article 5 : Assurances**

Le Hot club de Lyon certifie avoir souscrit les assurances nécessaires concernant la responsabilité civile, le bâtiment et le matériel à disposition de l'ENM pendant la période de mise à disposition.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa date de signature, pour prendre fin le 16 juin 2025.

### **Article 7 : Annulation**

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

### **Article 8 : Attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 18/10/2024

Pour le Syndicat Mixte de Gestion  
de l'ENM de Villeurbanne  
Le Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Pour le Hot Club de Lyon  
Le Président, Monsieur Ludwig LAISNE

  
**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, Cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

